

## **PUBLICATION DU DECRET PORTANT CODE DE DEONTOLOGIE DES EXPERTS COMPTABLES**

---

Le décret n° 2007-1387 du 27 septembre 2007 portant code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable a été publié au Journal officiel du 28 septembre 2007.

Ce décret précise les règles de déontologie applicables aux professionnels de l'expertise comptable et entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel, soit le 1er décembre 2007.

Le code se divise en quatre chapitres :

- les devoirs généraux,
- les devoirs envers les clients ou adhérents,
- les devoirs de confraternité,
- les devoirs envers l'ordre.

A noter que l'article 12 précise les règles de communication de la profession.

Ainsi, il stipule qu' " il est interdit aux personnes mentionnées à l'article 1er d'effectuer toute démarche non sollicitée en vue de proposer leurs services à des tiers.

Leur participation à des colloques, séminaires ou autres manifestations universitaires ou scientifiques est autorisée dans la mesure où elles ne se livrent pas, à cette occasion, à des actes assimilables à du démarchage.

Les actions de promotion sont permises aux personnes mentionnées à l'article 1er dans la mesure où elles procurent au public une information utile.

Les moyens auxquels il est recouru à cet effet sont mis en œuvre avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de la profession, pas plus qu'aux règles du secret professionnel et à la loyauté envers les clients et les autres membres de la profession.

Lorsqu'elles présentent leur activité professionnelle à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les personnes mentionnées à l'article 1er ne doivent adopter aucune forme d'expression qui soit de nature à compromettre la dignité de leur fonction ou l'image de la profession.

Ces modes de communication ainsi que tous autres ne sont admis qu'à condition que l'expression en soit décente et empreinte de retenue, que leur contenu ne comporte aucune inexactitude ni ne soit susceptible d'induire le public en erreur et qu'ils soient exempts de tout élément comparatif ".

---

### **Références :**

- Décret n° 2007-1387 du 27 septembre 2007 portant code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, JORF Lois & Décrets n° 225, 28/09/2007, p. 15847